



PARC ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE

Communes de Croissy/Celle & Blancfossé (60)

8. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. AVIS DE REMISE EN ETAT ET DROIT DES TERRAINS.....	4
1.1. Mairie de Croissy/Celle	4
1.2. Mairie de Blancfossé	6
1.3. Propriétaires privés	8
1.3.1. Parcelles d'implantation des éoliennes	8
Éolienne E1 : ZI17 (Croissy/Celle), M. DEMAZIER	8
Éolienne E2 : ZI27, 33 (Croissy/Celle), M. et Mme PARMENTIER	11
Éolienne E3 : ZK63, Y204 (Croissy/Celle), M. CAULAY	14
Éolienne E4 : Z60 (Blancfossé), Mmes DOUCHET & DEGRUGILLIER	19
Éolienne E5 : Z27, 58 (Blancfossé), Famille DOBY	22
1.3.2. Parcelles avec passage de câble et/ou accès éolienne et/ou survol.....	25
Passage de câble : Parcelles ZI 18, 19, 20 (Croissy/Celle) Famille PORTOIS.....	25
Passage de câble : Parcelle ZI 21 (Croissy/Celle) Famille PORTOIS	28
Passage de câble : Parcelle ZI 30 (Croissy/Celle) Famille PIERRET	31
Passage de câble : Parcelles ZI 31, 32 (Croissy/Celle) M. WARGNIER	34
Passage de câble, survol et accès E2 : Parcelles ZI16, ZK27 (Croissy/Celle) Famille BOUBERT et Mme DEROGY	37
Passage de câble et accès E3 : Parcelle ZK 47 (Croissy/Celle) M. MICHEL	40
Passage de câble : Parcelle ZK 54 (Croissy/Celle) M. DEBRAINE	43
Passage de câble : Parcelle ZK 55 (Croissy/Celle) Famille LONGUÉPÉE.....	46
Passage de câble : Parcelle ZI3 (Blancfossé) M. CAULAY	49
Survol : Parcelle ZI28 (Croissy/Celle) Mme LENOIR & Mme PARMENTIER.....	52
Survol : Parcelle Z55, 56 (Blancfossé) M. LONGUÉPÉE	55
2. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS	58
2.1. Météo France	58
2.2. ARS	59

1. AVIS DE REMISE EN ETAT ET DROIT DES TERRAINS

1.1. MAIRIE DE CROISSY/CELLE



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Croissy sur Celle

Je soussigné M. Cagnard, référent éolien de la commune de Croissy sur Celle, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Environnementale Unique, **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc Éolien De La Cressonnière, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des éoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Cressy..... le 6/05/2018



1.2. MAIRIE DE BLANCFOSSE



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Blancfossé

Je soussigné M. THERY Didier, référent éolien de la commune de Blancfossé, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Environnementale Unique, **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc Éolien De La Cressonnière, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des éoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à 15 Mai 2018 le 15 Mai 2018



1.3. PROPRIETAIRES PRIVES

1.3.1. PARCELLES D'IMPLANTATION DES EOLIENNES

Éolienne E1 : ZI17 (Croissy/Celle), M. DEMAZIER

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Fernand DEMAZIER,
Demeurant 56, Avenue de la Prairie – 60360 CREVECOEUR-LE-GRAND
Né le
En sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

MF ^{V 5.6} 9 D

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m²)
ZI	17	2HA 05A 20CA
ZK	22	94A 00CA
ZK	21	69A 10CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :
 - o Des servitudes de passages (création de pistes nouvelles),
 - o Des servitudes de survol de pales,
 - o Servitudes de passage souterrain pour les lignes électriques reliant les éoliennes au point de raccordement.

V 5.6
MF 7 0

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur Fernand DEMAZIER, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à *Catheux* le *16 octobre 2015*

Signature

F Demazier

Fernand Demazier

Éolienne E2 : ZI27, 33 (Croissy/Celle), M. et Mme PARMENTIER

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Paul PARMENTIER,
Demeurant 20, rue d'Amiens – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Né le
En sa qualité de propriétaire en indivision

Madame Yvette CARLU,
Demeurant 20, rue d'Amiens – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Née le
En sa qualité de propriétaire en indivision

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à
MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN
440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD,
Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

V 5.6

Ye P.J.B Bc

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZE	7	4HA 58A 90CA
ZD	7	4HA 21A 00CA
ZI	33	10HA 61A 10CA
ZE	15	3HA 17A 30CA
ZK	65	51A 70CA
ZC	12	27A 60CA
ZK	30	3HA 46A 90CA
ZK	36	1HA 80A 50CA
ZC	07	67A 70CA
ZK	66	33A 05CA
ZI	27	1HA 94A 40CA

Permis de construire



3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

V 5.6

YC. PJP

bc.

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur Jean-Paul PARMENTIER et Madame Yvette CARLU, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Croissy-sur-Celle....., le ..20 février.. 2015 ..

Signature

 Jean-Paul Parmentier J.P.



Bc . YC PJP

Éolienne E3 : ZK63, Y204 (Croissy/Celle), M. CAULAY

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Michel CAULAY,
Demeurant 42, Grande Rue – 60120 BLANCFOSSE
Né le
En sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

MC BC

V 5.6

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZK	63	3H 98A 05CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL

A. Engagements du PROMETTANT

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :
 - o Des servitudes de passages (création de pistes nouvelles),
 - o Des servitudes de survol de pales,
 - o Servitudes de passage souterrain pour les lignes électriques reliant les éoliennes au point de raccordement.

MC BC

V 5.6

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur Michel CAULAY, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Blancfosse....., le 6/03/2015

Signature

Caulay



V 5.6

BC M.C

**AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNÉE LE 06/03/2015 EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Michel CAULAY
Demeurant 42, Grande Rue, 60120 BLANCFOSSE
Né le 7/05/1951 à Amiens (80)
En sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), ici représentée par Madame RACINE Audrey, Chargée d'Affaires
Foncières, dûment habilitée.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

EXPOSE

Le 06/03/2015, les Parties ont signées une promesse de bail emphytéotique en vue de développer un projet éolien sur la commune de Croissy-sur-Celle (60).

Afin d'affiner la situation du projet, il conviendrait d'ajouter un certain nombre de parcelles. Les Parties conviennent donc ce qui suit :

AVENANT

L'article 2) **Désignation** est modifié comme suit :

« Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes :

Sur la commune de Blancfossé (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface (en m ²)
Y	204	9ha 72a 00ca

TOUT LE RESTE SANS CHANGEMENT.
ET AUX MEMES CONDITIONS que dans la promesse de bail initiale

DONT ACTE sur DEUX pages

Fait à Blancfossé

Le...29...janvier...2019

Pour le PROMETTANT
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

"lu et approuvé, Bon pour accord"



Pour le BENEFICIAIRE
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Lu et approuvé

Bon pour accord



Éolienne E4 : Z60 (Blancfossé), Mmes DOUCHET & DEGRUGILLIER

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Reine DOUCHET,
Demeurant 08, rue de l'Eglise – 80260 MIRVAUX
Née le
En sa qualité de nu propriétaire

Madame Esther DEGRUGILLIER,
Demeurant 29, Grande Rue – 60120 BLANCFOSSE
Née le
En sa qualité d'usufruitier

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

R.O.

V 5.6

BC

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Blancfossé (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m²)
Z	60	12HA 86A 90CA
ZA	10	37A 05CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;

R.D. BC
V 5.6

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Blancfossé (60).

Je soussigné, Madame Reine DOUCHET et Madame Esther DEGRUGILLIER, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Moiraux....., le 11 Juin 2015

Signature

R. Douchet Consegu



Éolienne E5 : Z27, 58 (Blancfossé), Famille DOBY

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Jeanne DOBY née NICOLAS,
Demeurant 22, Grande Rue – 60120 BLANCFOSSE
Née le
En sa qualité de propriétaire en indivision

Monsieur Jean-Pierre DOBY
Demeurant 2, rue du Sac – 60120 BLANCFOSSE
Né le
En sa qualité de propriétaire en indivision

Madame Claudine DOBY
Demeurant 63, La Barraque de Luc – 12450 LUC-LA-PRIMAUBE
Née le
En sa qualité de propriétaire en indivision

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

JPD

V 5.6

MF

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Blancfossé (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZA	11	1HA 34A 60CA
Z	40	2HA 15A 70CA
Z	27	5HA 71A 30CA
Z	58	1HA 67A 80CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :

JPD

V 5.6

NIF

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Blancfossé (60).

Je soussigné, Madame Jeanne DOBY, Monsieur Jean-Pierre DOBY, Madame Claudine DOBY, propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Blancfossé le 23/09/2015

Signature

JPD
JPD
JPD

1.3.2. PARCELLES AVEC PASSAGE DE CÂBLE ET/OU ACCES EOLIENNE ET/OU SURVOL

Passage de câble : Parcelles ZI 18, 19, 20 (Croissy/Celle) Famille PORTOIS

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Joseph PORTOIS,
Demeurant 10, rue de la Gare – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Né le
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Monsieur Philippe PORTOIS,
Demeurant 11, rue d'Amiens – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Né le
En sa qualité de nu propriétaire

Madame Maryvonne BLEYAERT,
Demeurant 10, rue de la Gare – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Née le
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

V 5.6

P.B. AC

5

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZI	19	1HA 09A 80CA
ZI	18	2HA 63A 20CA
ZI	20	2HA 17A 80CA
ZK	29	1HA 47A 10CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;

V 5.6

P.P. BC

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur Joseph PORTOIS, Monsieur Philippe PORTOIS et Madame Maryvonne BLEYAERT, propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ... Croissy sur Celle ... le ... 03/01/2015

Signature



V 5.6

P-P BC

Passage de câble : Parcelle ZI 21 (Croissy/Celle) Famille PORTOIS

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Joseph PORTOIS,
Demeurant 10, rue de la Gare – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Né le
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Monsieur Thierry PORTOIS,
Demeurant 38, rue d'Amiens – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Né le
En sa qualité de nu propriétaire

Madame Maryvonne BLEYAERT,
Demeurant 10, rue de la Gare – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Née le
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

V 5.6

RC
T.P.

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZI	21	5HA 73A 50CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;

V 5.6

bc
T.P

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur Joseph PORTOIS, Monsieur Thierry PORTOIS et Madame Maryvonne BLEYAERT, propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ... *Croissy sur Celle* ... le ... *23/01/2015*

Signature



V 5.6

BL
T.P

Passage de câble : Parcelle ZI 30 (Croissy/Celle) Famille PIERRET

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Claude PIERRET,
Demeurant 26, rue Caroline Follet – 80160 CONTY
Né le
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Madame Virginie PIERRET,
Demeurant ~~FLAT 7 Drake House – 4 Victory Place – E 148 BG LONDRES – ROYAUME-UNI~~
Née le *Flat C 52 Percy Road - LONDRES W12 9QA*
En sa qualité de nu propriétaire

Madame Elisabeth PARMENTIER,
Demeurant 26, rue Caroline Follet – 80160 CONTY
Née le
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

*JCP**EP. RC*

V 5.6

5

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZI	30	1HA 89A 70CA
ZC	17	3HA 72A 00CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :
 - o Des servitudes de passages (création de pistes nouvelles),
 - o Des servitudes de survol de pales,

V/C P

EP BL

V 5.6

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur Jean-Claude PIERRET, Madame Virginie PIERRET, Madame Elisabeth PARMENTIER, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Comfy, le 27/10/15,

Signature



Passage de câble : Parcelles ZI 31, 32 (Croissy/Celle) M. WARGNIER

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Claude WARGNIER,
Demeurant 15, rue de Lavacquerie – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Né le
En sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

Juw
BC

V 5.6

5

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZK	24	(1HA 08A 30CA)
ZK	25	(1HA 48A 40CA)
ZI	31	(1HA 03A 60CA)
ZI	32	(1HA 16A 80CA)

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL

A. Engagements du PROMETTANT

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :
 - o Des servitudes de passages (création de pistes nouvelles),
 - o Des servitudes de survol de pales,

Jus *de*

V 5.6

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur Jean-Claude WARGNIER, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Croissy-sur-Celle....., le 23/08/15

Signature



JCW
AC

V 5.6

Passage de câble, survol et accès E2 : Parcelles ZI16, ZK27 (Croissy/Celle) Famille BOUBERT et Mme DEROGY

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN
--

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur André BOUBERT
Demeurant 14, rue de Beauvais – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Né le
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Madame Véronique BOUBERT,
Demeurant 6, Résidence des Haies – 80680 HEBECOURT
Née le
En sa qualité de nu propriétaire

Madame Jacqueline DEROGY,
Demeurant 14, rue de Beauvais – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Née le
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment habilité.

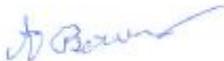
Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

J.D.  B.C.

V 5.6

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZK	27	9HA 11A 10CA
ZI	16	3HA 25A 20CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;

J.D AB BC

V.5.6

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur André BOUBERT, Madame Véronique BOUBERT, Madame Jacqueline DEROGY, propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Croissy-sur-Celle....., le 29.04.2015

Signature

J. Boubert

V. Boubert



J.B

V.B

J.C

V 5.6

Passage de câble et accès E3 : Parcelle ZK 47 (Croissy/Celle) M. MICHEL

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jacques MICHEL,
Demeurant 5, Place de la Gare – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Né le .
En sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

V 5.6

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZE	14	4HA 04A 60CA
ZC	19	2HA 59A 40CA
ZK	47	2HA 73A 50CA
ZE	24	33A 50CA
ZE	23	1HA 90A 60CA
ZC	20	4HA 41A 10CA
ZE	39	8HA 81A 70CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL

A. Engagements du PROMETTANT

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :
 - o Des servitudes de passages (création de pistes nouvelles),
 - o Des servitudes de survol de pales,

J. M. V 5.6
BC

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

Avis sur la remise en état du site

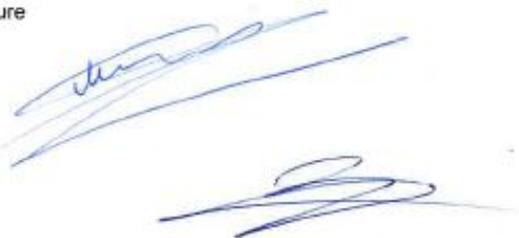
Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur Jacques MICHEL, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Croissy-sur-Celle, le 11.02.2015

Signature



J. M.
BC

V 5.6

Passage de câble : Parcelle ZK 54 (Croissy/Celle) M. DEBRAINE

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Gilbert DEBRAINE,
Demeurant 15, Grande Rue 60120 - BLANCFOSSE
Né le
En sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

GD BC

V 5.6

5

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZK	54	42A 10CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL

A. Engagements du PROMETTANT

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :
 - o Des servitudes de passages (création de pistes nouvelles),
 - o Des servitudes de survol de pales,
 - o Servitudes de passage souterrain pour les lignes électriques reliant les éoliennes au point de raccordement.

G.D. K

V 5.6

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60),

Je soussigné, Monsieur Gilbert DEBRAINE, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à *Blangy-sur-Serre*..... le *5 Mars 2015*

Signature

Debraine



Passage de câble : Parcelle ZK 55 (Croissy/Celle) Famille LONGUÉPÉE

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Raynald LONGUEPEE,
 Demeurant 32, rue de la Mairie – 60120 PAILLART
 Né le
 En sa qualité de propriétaire en indivision

Madame Chantal DERIVERY,
 Demeurant 32, rue de la Mairie – 60120 PAILLART
 Née le
 En sa qualité de propriétaire en indivision

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
 Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
 (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
 MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
 habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

CD
 RL BC

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZK	55	23A 90CA

Sur la commune de Blancfossé (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZA	4	1HA 62A 75CA
Z	38	1HA 28A 50CA
ZA	3	56A 10CA
ZA	2	1HA 49A 85CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un

CD
RL BC

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Croissy-sur-Celle (60) et Blancfossé (60)

Je soussigné, Monsieur Raynald LONGUEPEE et Madame Chantal DERIVERY, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ...Paillart.....

le 26.05.2015

Signature



C. Derivery



Passage de câble : Parcelle Z13 (Blancfossé) M. CAULAY

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Michel CAULAY,
 Demeurant 45, Grande Rue – 60120 BLANCFOSSE
 Né le
 En sa qualité de ~~nr~~ propriétaire

~~Madame Hélène BEUVRIER,
 Demeurant 45, Grande Rue – 60120 BLANCFOSSE
 Née le
 En sa qualité d'usufruitier~~

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
 Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
 (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
 MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment
 habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

MC BL

V 5.6

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Blancfossé (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m²)
Z	13	13HA 33A 70CA
Z	39	5HA 35A 50CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :

M.C. *B.C.*

V 5.6

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Blancfossé (60),

Je soussigné, Monsieur Michel CAULAY et Madame Hélène BEUVRIER, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Blancfossé....., le 21/05/2015

Signature



Mc BC

V 5.6

Survol : Parcelle ZI28 (Croissy/Celle) Mme LENOIR & Mme PARMENTIER

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Madame Fernande LENOIR,
Demeurant 5, rue de l'abreuvoir – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Née le
En sa qualité d'usufruitier.

Madame Yvette CARLU,
Demeurant 20, rue d'Amiens – 60120 CROISSY-SUR-CELLE
Née le
En sa qualité de nu propriétaire.

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

Bc. YC.

V 5.6

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Croissy-sur-Celle (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZC	11	14A 20CA
ZC	28	2HA 14A 70CA
ZC	08	2HA 44A 30CA
ZI	28	1HA 16A 90CA
ZI	29	1HA 86A 00CA
ZK	18	2HA 69A 60CA
ZK	49	1HA 18A 90CA
ZK	28	4HA 83A 30CA
ZE	17	2HA 88A 00CA
ZE	12	6HA 29A 40CA
ZE	18	80A 50CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

YC

V 5.6

Be

En toute hypothèse, le BENEFCIAIRE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que le bail emphytéotique se réalise ou non.

11) FACULTE DE RETRACTATION DU PROMETTANT

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, le PROMETTANT, non professionnel de l'immobilier, pourra se rétracter à son seul gré, et sans avoir à fournir de justification, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de signature des présentes.

En cas de rétractation dans ce délai, les présentes seront caduques et ne pourront recevoir aucune exécution, même partielle.

En cas de pluralité de PROMETTANTS, il est expressément convenu que la rétractation d'un seul d'entre eux emportera automatiquement résolution de la présente convention.

La rétractation devra être adressée par le biais du formulaire contenu dans l'annexe 1.

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en ^{deux} originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Fait à *Grissy sur Celle*
Le *16 février 2015*

LE PROMETTANT

Madame Fernande LENOIR



Madame Yvette CARLU



LE BENEFCIAIRE

Monsieur Benjamin COMPAGNON
(pour le Groupe VALECO)



Survol : Parcelle Z55, 56 (Blancfossé) M. LONGUÉPÉE

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Raynald LONGUEPEE,
Demeurant 32, rue de la Mairie – 60120 PAILLARD
Né le
En sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommé le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

V 5.6

Sur la commune de Blancfossé (60)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
Z	57	56A 00CA
ZA	1	13A 95CA
Z	56	68A 60CA

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2 ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :
 - o Des servitudes de passages (création de pistes nouvelles),
 - o Des servitudes de survol de pales,
 - o Servitudes de passage souterrain pour les lignes électriques reliant les éoliennes au point de raccordement.

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Fait à
Le

Paillout
25 Mai 2015

LE PROMETTANT

Monsieur Raynald LONGUEPEE



LE BENEFICIAIRE

**Monsieur Benjamin COMPAGNON
(pour le Groupe VALECO)**



2. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS

2.1. METEO FRANCE




METEO FRANCE
 Toujours un temps d'avance

<p>Météo-France, Direction Interrégionale Nord Centre Météorologique d'Abbeville Chemin Départemental 928 80100 Abbeville</p> <p>Objet : Projet de parc éolien sur la commune Croissy sur Celle (Oise) Vos réf : votre demande du 11.08.14 Nos réf : DIRN CM Abbeville_radeol80_20140806_VALECO 60 Croissy sur Celle</p>	<p>VALECO A l'att de Benjamin COMPAGNON 6 Rue Colbert 80000 AMIENS</p> <p style="text-align: right;">Abbeville le 21 août 2014</p>
--	--

Monsieur,

Vous avez interrogé Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune Croissy sur Celle (Oise).

Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref1]. Dès lors, l'accord de Météo-France est favorable en ce qui concerne ce projet.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France par ordre



Jean-Michel MOURET

Références

1. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
2. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
3. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version 1, 3 juillet 2007)
4. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte »
 (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol ; mot de passe: !VI-314!)

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville
 Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,
 Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr
 Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports

2.2. ARS

